



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

Mairie de BOISSET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL  
Mairie de BOISSET

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de BOISSET, Le bourg**  
**Route Départementale n° 64 et Voie Communale 17 (en agglomération)**  
**Manifestations Foire à la brocante**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de CAYROLS en date du 19 février 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 19 février 2025

Vu la demande de Mme le Maire de BOISSET en date du 14 février 2025

Considérant que l'organisation de la Foire à la Brocante de BOISSET nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARTICLE 1 : Période**

Le 6 avril 2025 de 8heures à 19heures la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation entre le PR 36+824 et le PR 36+1080 (au niveau de la maison de NIGOU) ainsi que la Voie Communale 17 rue du Carladès.

Pour des raisons de sécurité, un passage sera maintenu entre la RD 51 (à partir de la maison Rech) et la RD 64, par « le Pavé », la Place de l'Eglise et la Place de la Mairie.

La circulation ne pourra s'y faire qu'en cas d'urgence pour des véhicules de secours.

**ARTICLE 2 : Stationnement et Circulation dans le bourg**

Le dimanche 6 avril 2025 de 8 heures à 19 heures, le stationnement se fera :

- + au parking du cimetière pour les exposants
- + unilatéralement sur la RD 51 de La Croix Del Suc à la Gare
- + unilatéralement sur la RD 64 de La Martinelle à Boisset
- + unilatéralement sur l'ancienne RD 64 vers La Martinelle
- + au terrain de sports et place de la Gare

**Sens Interdits**

- + Ancienne RD 64 de La Martinelle à Boisset
- + Nouvelle RD 64 de Boisset à La Martinelle
- + RD 51 de La Gare à La Croix Del Suc
- + Voies communales de La Croix Del Suc à La Gare par Puechbattut, Lacoste.

**ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD64 et 51et la RN 122 via CAYROLS.

**ARTICLE 4 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les organisateurs chargés de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 5 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par les organisateurs.

**ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. le Maire de BOISSET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

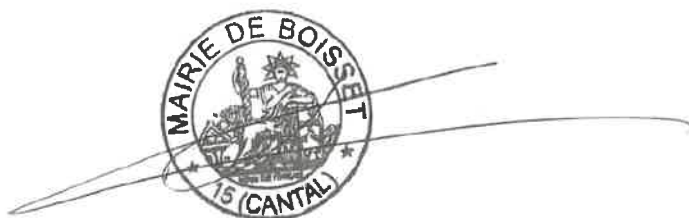
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Boisset, le 25 février 2025

A Aurillac, le 27/02/2025

Le Maire,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



**Dominique BEAUDREY**

**Philippe FABREGUE**





## MAIRIE DE CAYROLS

CAYROLS, le 19/02/2025  
Le Maire de la Commune de CAYROLS  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Date : Le 6 avril 2025 de 8heures à 19heures

Voies : Route départementale n°64 entre le Pr 36+824et 36+1080.

Commune(s) : BOISSET

Motifs de l'arrêté : l'organisation de la Foire à la Brocante de BOISSET.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD64 et 51et la RN 122 via CAYROLS.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable -

Le Maire de la Commune de CAYROLS  
Lionel CESANO



**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat**

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 19 février 2025  
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Le **6 avril 2025** de 8heures à 19heures

**Voies** : Route départementale n°**64** entre le Pr **36+824** et **36+1080**.

**Communes** : **BOISSET**

**Motifs de l'arrêté** : l'organisation de la Foire à la Brocante de **BOISSET**.

**Réglementations proposées** :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD64 et 51 et la RN 122 via CAYROLS.

+ Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable

**P/ le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,**

Le responsable territorial Cantal/Lozère,

Signature  
numérique de  
Pascal RAOUX  
pascal-j.raoux  
Date : 2025.02.19  
10:29:13 +01'00'